

Une forte quantité d'orge de maltage a servi à nourrir les porcs au Canada. Pendant tout ce temps il existait un débouché pour cette orge à \$2 le boisseau parmi les malteurs et les brasseurs de l'Ouest moyen des Etats-Unis.

Nous n'avons pas vendu cette orge. Nous ne pouvions la vendre. Pourquoi? Bien qu'il n'y eût pas d'embargo absolu, et qu'il fût possible d'exporter moyennant un permis de la Commission du blé la redevance par boisseau pour le permis représentait presque exactement l'écart entre le prix des Etats-Unis et celui du Canada. Dans ces conditions, il ne fallait pas songer à exporter de l'orge de maltage.

M. WRIGHT: Ne voulait-on pas par là fournir du bacon à l'Angleterre?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Tel n'était pas le but. Personne n'a délibérément nourri ses porcs avec de l'orge de maltage.

M. WRIGHT: Nous l'avons fait.

M. BRYCE: Moi aussi.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous l'avez fait parce que vous ne pouviez pas la vendre là-bas.

M. WRIGHT: C'est plutôt parce qu'il fallait alimenter la Grande-Bretagne de bacon durant la guerre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): A l'heure actuelle, nous avons de vingt à vingt-cinq millions de boisseaux d'orge de plus que nous en avons besoin au pays. On s'assoit lourdement sur le tas en attendant l'occasion favorable jusqu'à ce qu'on ait son prix. Je sais que les honorables députés veulent parler des fluctuations du prix de l'orge à la Bourse des céréales de Winnipeg.

M. WRIGHT: Non.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Comme vous n'avez pas songé à cela, passons. Il n'y a pas de marché libre à l'heure actuelle; vous subirez donc des fluctuations tant que sera interdite l'exportation des céréales de provende aux Etats-Unis. D'un côté, les vendeurs veulent vendre tout de suite, de l'autre les acheteurs veulent acheter tout de suite et on ne peut se rattraper en exportant.

M. WRIGHT: La plupart des cultivateurs auraient jugé criminel d'utiliser de l'orge pour fabriquer de la bière, lorsque la Grande-Bretagne avait besoin de porc.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député a mentionné la bière. Parlons-en. Voici la situation.

Le très hon. M. HOWE: J'invoque le Règlement. Si je comprends bien, la motion

dont la Chambre est saisie invite l'Orateur à quitter le fauteuil, afin que la Chambre se forme en comité plénier en vue de l'examen d'une certaine résolution. J'aime toujours entendre les discours de l'honorable député de Calgary-Ouest, mais je prétends que cette fois son discours et la discussion qu'il poursuit avec ses collègues de gauche n'a rien à voir à la résolution. Nous n'avons plus que neuf jours de travail avant le congé de Pâques.

(Exclamations)

L'hon. M. ROWE: Veut-on écraser toute opposition?

Le très hon. M. HOWE: J'expose tout simplement la situation. Il nous faudra, dans ce délai, examiner certaines mesures extraordinaires. Nous devons adopter ce soir ce projet de résolution, si nous voulons pouvoir verser aux cultivateurs une somme de plusieurs dizaines de millions de dollars avant les semences. Tout ce que je désire, c'est d'établir clairement quels sont ceux qui retardent cette résolution. Je ne veux pas qu'on dise que le présent Gouvernement n'a pas tenté d'effectuer ces versements sans le moindre délai.

M. ROSS (Souris): Plusieurs d'entre nous vont le dire.

M. L'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable représentant de Calgary-Ouest, dont, à titre de simple député, j'ai beaucoup goûté les paroles. Je veux cependant rappeler à la Chambre la motion dont elle est saisie. Il s'agit d'une invitation à M. l'Orateur de quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude d'une certaine résolution. On sait que ce projet de résolution peut être étudié en comité plénier. Il y a quelques instants, j'ai souligné que s'il ne s'était pas agi d'une mesure de finance nous n'aurions pas procédé par voie de résolution. Cependant, puisqu'il en est ainsi, le bill doit subir trois lectures avant d'être adopté.

La meilleure façon de procéder serait d'étudier le principe dont s'inspire la résolution. Si la résolution est adoptée, un projet de loi sera présenté, puis examiné dans tous les détails.

Si les honorables députés me le permettent, je leur signale qu'en Angleterre on procède différemment, pour les mesures de finance. On présente d'abord le bill. Une fois que le principe dont il s'inspire a été approuvé, on présente une résolution autorisant la Couronne à obtenir les fonds dont elle a besoin pour donner suite à la loi. Franchement, j'estime qu'il faudrait sans tarder nous former en comité plénier pour l'étude du projet de résolution.